

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais rappeler au député, s'il veut bien reprendre son siège, qu'il ne peut revenir sur une question déjà tranchée. Je suppose que ce qu'il vient de dire n'était qu'une introduction à un autre sujet. Toutefois, le Règlement ne permet pas à un député de débattre une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

**M. Cowan:** Oui, monsieur le président, mon propos n'était qu'une introduction, car je veux parler des modifications proposées à la loi sur les banques qu'on a déferées au comité. On me dit que le comité les étudiera avant même que la Chambre reprenne ses séances de l'automne. J'allais parler de la présentation des modifications à la loi sur les banques. Le 18 mai, le ministre a déclaré:

Avant de passer à une autre question, je voudrais signaler que le Canada subirait de graves répercussions si les banques possédées par des intérêts étrangers ou leurs succursales étaient libres d'effectuer un volume important d'opérations bancaires dans notre pays.

Je tenais à féliciter le ministre des Finances, et c'est ce que je fais, de n'avoir autorisé aucune exemption dans le cadre des modifications apportées à la loi sur les banques pour permettre à des étrangers de s'ingérer dans notre régime bancaire. Je ne veux pas parler de l'autre domaine, monsieur le président, car, si je comprends bien, je ne suis pas libre de revenir là-dessus. Mais si vous ignorez de quel autre domaine il s'agit, je vous le dirai plus tard dans le couloir.

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Cowan:** J'ignore pourquoi on refuse une exemption à certaines industries et alors qu'on en accorde une gratuitement à une industrie que je connais un peu et que j'aime beaucoup. Je félicite pourtant le ministre de n'avoir pas prévu, dans la loi sur les banques, des exemptions à l'intention d'une banque établie dans notre pays depuis 13 ans et qui est sous la coupe d'étrangers. J'ai toujours estimé que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre, mais il est évident que ce principe ne tient pas debout dans certaines régions du Canada, même si je crois qu'il est trois fois vrai.

L'autre question dont je veux parler a trait aux pensions de certains agents de la Gendarmerie royale. Je suis né en cette ville et je suis un vrai Canadien, mais je n'ai jamais pensé que je vivrais assez longtemps pour voir le jour où des députés critiqueraient publiquement la Gendarmerie royale au Parlement fédéral, comme on l'a fait hier soir.

[M. Cowan.]

(Applaudissements) Je m'abstiens de tout commentaire sur le rapport Dorion. La Commission qui porte ce nom a été créée par le gouvernement libéral, dont je suis un partisan... (Exclamations) et je n'ai rien à dire au sujet du juge Dorion. Mais lorsque j'entends des députés critiquer la Gendarmerie royale du Canada, cela m'indigne au plus haut point. S'il y avait moins d'ingérence politique au sein de la Gendarmerie, je crois que le moral de tout l'effectif serait meilleur, à partir du commissaire jusqu'au bas de l'échelle.

Je veux parler notamment de deux anciens membres de la Gendarmerie, le surintendant en chef René-Jean Bélec et le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras. J'ai ici la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la continuation de la pension de la Gendarmerie royale du Canada, que j'ai étudiées assez longuement. En examinant l'application de la loi sur la pension de la Gendarmerie royale du Canada, on constatera qu'aux termes de l'article 27, une pension doit être «accordée en considération seulement de bons et fidèles services au cours de la période pour laquelle elle est calculée». J'attire votre attention là-dessus, monsieur le président, car j'y reviendrai plus tard. Puis, l'article 44 de la loi sur la pension de la Gendarmerie royale du Canada est ainsi conçu:

Un officier qui, après dix ans de service, est forcément mis à la retraite pour toute autre cause que celle d'inconduite ou d'incapacité, a droit à une pension viagère...

Et le reste. A noter les mots «Un officier qui est forcément mis à la retraite pour toute autre cause que celle d'inconduite ou d'incapacité». S'il est mis à la retraite pour inconduite ou incapacité, il peut s'inquiéter de son avenir; il ne touchera aucune pension. Mais l'article dit bien «Un officier qui est forcément mis à la retraite pour toute autre cause que celle d'inconduite ou d'incapacité». Qu'arrive-t-il alors au surintendant en chef René-Jean Bélec et au sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras? On ne nous a jamais dit la vérité sur ces deux anciens officiers de la Gendarmerie royale du Canada, qui étaient tous deux stationnés à Montréal. Il semble que René-Jean Bélec était l'officier le plus important de la division du Québec de la Gendarmerie royale.

On m'apprend que le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras était chargé des enquêtes sur les narcotiques et de tous les enquêteurs de la Gendarmerie dans ce domaine pendant ses derniers six mois de ser-